

AR Prefecture

017-200041614-20260721-2026D83-DE
Reçu le 22/07/2026

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 083

Ayant pour objet l'attribution d'un marché concernant le service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-07 en date du 14/04/2026 visée au contrôle de légalité le 20/04/2026, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 216 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la mise en concurrence ouverte effectuée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant le procès-verbal de la Commission Permanente des Marchés du 19 juin 2026 relatif à l'analyse des offres ;

Considérant l'avis favorable du Pouvoir Adjudicateur en date du même jour;

Considérant que les disponibilités budgétaires pour réaliser cette opération sont effectives ;

Considérant la réception des pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du Travail, ainsi que les certificats fiscaux et sociaux, dans les délais impartis ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation d'un marché ayant les caractéristiques suivantes :

Catégorie de prestations : Service

Objet des prestations : Service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud

Entreprise attributaire : TITI FLORIS
7 Rue Louis Blériot
44700 ORVAULT
N° SIRET : 487 884 173 00104

Référence Marché : 2026-002

Montant du marché : Marché HT : 109 564,00 €
TVA à 20 % : 10 956,40 €
Montant TTC : 120 520,40 €

AR Prefecture

017-200041614-20260721-2026D83-DE
Reçu le 22/07/2026

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer les contrats avec la société attributive ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

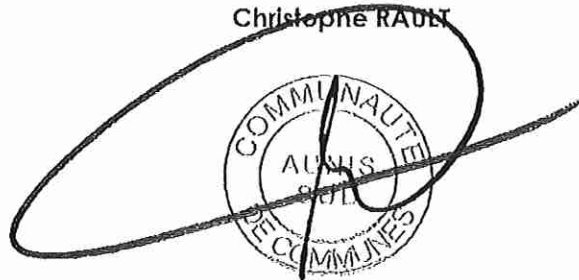
Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée,

Fait à Surgères, le 21 juillet 2026

Le Président,

Christophe RAULT



Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 23/07/2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.